

Sécurité alimentaire: additifs destinés à l'alimentation des animaux et à leur eau de boisson

2002/0073(COD) - 25/03/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune arrêtée par le Conseil rejoint dans l'ensemble les positions arrêtées par la Commission et par le Parlement, étant donné qu'elle: - confirme les objectifs et la plupart des dispositions proposés par la Commission et appuyés par le Parlement européen; - reprend un grand nombre des amendements adoptés en première lecture par le Parlement européen. En particulier, le Conseil a opté pour la forme juridique d'un règlement en vue de codifier les dispositions existantes en matière de réglementation des additifs destinés à l'alimentation animale, qui sont contenues dans diverses directives. La Commission estime que les modifications apportées par le Conseil améliorent la proposition initiale de la Commission et elle soutient par conséquent la position commune arrêtée par le Conseil.